N° 271. Lundi 13 et Mardi 14 Novembre 1848. 19me Année.

# JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 } Payable
» la province . 8 } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Poote*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, LUNDI 13 NOVEMBRE.

## Revue Politique.

Nous avons fait connaître hier dans un bulletin extraordinaire, l'entrée des troupes à Berlin. Cette mesure avait été prise par suite de la résolution, adoptée par l'assemblée nationale, de continuer de siéger à Berlin, malgré la volonté royale. La garde bourgeoise qui avait fait cause commune, vient d'être dissoute, et une proclamation a été adressée par le roi à toute la nation. Sa Majesté y renouvelle la promesse de maintenir intactes toutes les libertés constitutionnelles accordées à la nation dans les journées de mars.

La situation de Berlin est trop grave en ce moment pour ajouter des commentaires plus nombreux que nous publions plus loin. Nous ne pouvons qu'exprimer le vœu de voir bientôt se rétablir la tranquillité dans la capitale de la Prusse.

La situation de Vienne commence à s'améliorer. Les habitants qui en grand nombre avaient quitté cette capitale depuis le 6 octobre, rentrent dans leurs foyers, et les affaires reprennent leur cours ordinaire. De nombreuses arrestations ont été opérées. On assure que l'empereur va transférer sa résidence à Prague.

Les petits souverains de l'Allemagne semblent vouloir résister à leur tour aux décrets de l'assemblée de Francfort qui tendent à les absorber complétement, et à les rayer de la carte de l'Europe. Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha a déclaré le premier, dans un manifeste aux Etats, qu'il repousse énergiquement la supposition que les princes des petits Etats de l'Allemagne consentent à être médiatisés ; qu'il ne renoncera pas à ses droits de souverain indépendant tant qu'il pourra conserver cette place avec honneur et en remplissant ses devoirs ; et qu'il espère, en outre, que les autres princes qui se trouvent dans la même position se prononceront dans ce sens.

L'Assemblée nationale de Francfort a continué, dans sa séance du 10, la discussion du projet de constitution ; elle a adopté les paragraphes relatifs aux établissement maritimes.

La chambre des députés de Toscane vient d'être dissoute, et la session du sénat déclarée close par deux décrets du grand-duc. Les collèges électoraux du grand-duché sont convoqués pour le 20 [illegible] une résolution du gouvernement tous les consuls et vice-consuls toscans, représentant à la fois l'Autriche et la Toscane, cesseront immédiatement de représenter le gouvernement toscan.

Suivant le dire de quelques journaux il est probable qu'il y aura à Bruxelles une espèce de congrès dans lequel seraient débattues les affaires italiennes. Il paraît que l'initiative de la reprise des négociations appartient au roi de Sardaigne lui-même, et qu'en tous cas les hostilités ne reprendraient jamais avant le printemps. Quant au congrès de Bruxelles, une difficulté reste à résoudre : Appellera-t-on à s'y faire représenter toutes les puissances signataires des traités de Vienne, ou seulement les puissances directement intéressées dans la question, et les deux puissances médiatrices? L'Autriche se prononce pour la première solution, la France et l'Angleterre pour la seconde.

Un changement de cabinet vient d'avoir lieu en Grèce, M. Condonriotti, président du conseil, s'est retiré avec les ministres de l'intérieur et de la guerre. M. Canaris a été mis à la tête de la nouvelle administration.

Le général Cavaignac vient de publier son manifeste promis depuis quelques jours. Le ton qui y règne prouve qu'il a été écrit surtout dans le but de rassurer la bourgeoisie. Le chef du pouvoir exécutif promet de défendre la propriété, la famille, d'encourager la reprise du travail, etc. Ce document serait de nature à produire un bon effet sur le public, si, par malheur, le général Cavaignac ne se discréditait point par ses accointances trop intimes avec le parti du *National*, pour lequel la France n'a plus que du dégoût et un sentiment bien prononcé de répulsion. La bourgeoisie demande aujourd'hui à celui qu'elle voudrait voir à la tête de l'Etat, non seulement des promesses, mais la force de les tenir. C'est à ce point de vue qu'elle se place pour peser les titres du général Cavaignac et ceux du prince Louis-Napoléon.

Comme on devait s'y attendre, le manifeste de M. Cavaignac a été bien reçu à l'assemblée nationale. Elle trouve assez généralement que c'est un gage suffisant donné aux hommes modérés et qu'en publiant ce manifeste, le général Cavaignac vient de brûler ses vaisseaux du côté de la république rouge.

M. Lamartine, d'un côté, M. Ledru-Rollin, de l'autre, persistent à rester candidats à la présidence de la république française. Le *Bien public* le déclare, au nom de M. Lamartine; la *Révolution démocratique* et la *Réforme* le déclarent au nom de M. Ledru-Rollin. Il n'en est pas moins démontré pour tous, et chaque jour rend le fait plus manifeste, que la France se partage pour cette lutte en deux camps : dans l'un se trouvent les républicains qui ont pour eux l'appui et l'influence du gouvernement ; dans l'autre, ce sont les bonapartistes, auxquels viennent successivement se rallier les partisans de la monarchie de toutes les nuances. M. Berryer, consulté par des journalistes de département qui se sont réunis en congrès à Paris, a répondu à peu près comme M. Thiers : ne votez pas pour M. Cavaignac. Il ne faut donc pas se faire illusion; la lutte entre ces deux candidats conduit tout droit, quels que soient les projets que l'on forme à l'avance, à une lutte entre la république et la monarchie.

Dans sa séance de vendredi, l'assemblée nationale de France a continué le vote du budget rectifié, au milieu des graves préoccupations causées par la question de la présidence. M. Victor Hugo a prononcé un excellent discours contre toutes les économies mesquines que le nouveau régime entend faire peser sur le budget de l'instruction publique, et notamment sur les arts, les sciences et les lettres. Le système de M. Victor Hugo est qu'il faut aujourd'hui enlever au corps et donner beaucoup à l'esprit. Il a plaidé pour les idées. L'assemblée a prouvé par plusieurs de ses votes qu'elle ne veut pas encore sacrifier l'avenir intellectuel de la France.

La séance de samedi a été assez orageuse. Il s'agissait de l'arrêté de M. de Vaulabelle, ancien ministre de l'instruction publique, qui a supprimé sept académies. Ce que la discussion a offert de plus piquant, c'est que l'arrêté a été surtout attaqué par M. Sénard, ministre de l'intérieur au moment où M. de Vaulabelle, dont il se trouvait ainsi le collègue, faisait les suppressions si vivement blâmées. L'assemblée a donné raison à l'ex-ministre de l'instruction publique contre l'ex-ministre de l'intérieur. Les sept académies sont restées dûment et définitivement supprimées.

C'est hier qu'a eu lieu à Paris la grande fête de la constitution. Quelques personnes ont conçu d'assez vives inquiétudes sur les résultats de cette journée. Sans doute on a pu s'attendre à une manifestation contre la constitution, mais le pouvoir exécutif aura pris, il faut l'espérer, toutes les mesures nécessaires pour l'empêcher de dégénérer en émeute. Tout se sera borné probablement à quelques cris.

Le *Times* énumère dans un long article toutes les constitutions, au nombre de vingt-deux, que la France s'est données depuis 1789 ; puis, venant à l'examen critique de l'œuvre de l'assemblée nationale, il établit qu'un Anglais d'un bon sens pratique ne saurait définir, d'après cet assemblage d'articles, ni les charges, ni les priviléges d'un citoyen français, et qu'il n'est pas bien certain que sous le régime de cette constitution il y aura en France plus de lois vraiment constitutionnelles qu'il n'y en a eu depuis la révolution de février, c'est-à-dire huit mois pendant lesquels chacun s'accorde à dire qu'il n'y en avait aucune. Ce président qui sera élu pour quatre ans, n'est qu'une copie d'un des plus grands vices de la constitution américaine, et encore cette copie française ne présente-t-elle que les inconvénients de l'original dont elle laisse de côté les avantages. Et ce suffrage universel, le seul véritable droit qu'aient gagné nos voisins à la révolution de février, comment est-il exercé ? A peine par la moitié des électeurs, l'autre moitié ne paraissant pas le comprendre ou ne s'en souciant pas. Et puis aussi, continue le même journal, il y a un grand défaut dans la composition de l'assemblée elle-même, défaut qui ne laisse guère de chances de durée à la constitution : c'est que la majorité de cette assemblée n'était pas et n'est pas républicaine ; qu'elle a été pour ainsi dire contrainte d'adopter des idées qui n'étaient pas les siennes, que par conséquent elle ne comprenait pas et qu'elle n'adoptait qu'avec une certaine répugnance ; delà le décousu, le manque d'unité, d'énergie même de la constitution, qui ne saurait satisfaire ni la minorité, dont elle n'a pas consacré tous les errements, ni la majorité qui l'a faite contre son opinion.

L'abondance des matières nous oblige de remettre à demain un grand nombre d'articles sur les affaires d'Allemagne et d'Italie.

### Evénements de Berlin.

JOURNÉE DU 9 NOVEMBRE.

Afin que nos lecteurs soient à même d'apprécier avec connaissance de cause la gravité de la situation de Berlin, nous publions ici l'historique des faits qui se sont passés depuis la protestation de l'Assemblée nationale contre l'avénement du ministère Brandenburg. On sait que le lendemain le roi a répondu à la diète en persistant dans sa résolution de confier le ministère au comte de Brandenburg, et que le surlendemain non seulement ce ministère était officiellement annoncé à l'assemblée nationale, mais qu'il parut une ordonnance royale qui proroge l'assemblée nationale au 27 novembre et transfère son siége à Brandenburg. Voici le message royal adressé à cet effet à l'Assemblée nationale :

« Nous, FRÉDÉRIC GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.

» Après que les membres de l'assemblée nationale ont été à plusieurs reprises maltraités par suite de leurs votes, des masses de peuple excitées ont, le 31 du mois dernier, formellement assiégé le local des séances de cette assemblée et, déployant des signes républicains, ont tenté d'intimider les députés par de criminelles démonstrations. Ces déplorables événements ne prouvent que trop clairement que l'assemblée convoquée pour fonder une constitution, et du sein de laquelle devaient émaner les bases d'une véritable liberté, source de la prospérité générale, ne possède pas elle-même la liberté, et que, à notre grand regret, les membres de cette assemblée, par suite des mouvements anarchiques qui se reproduisent souvent dans notre capitale et résidence de Berlin, n'y trouvent pas la protection nécessaire pour garantir leurs délibérations de l'apparence de l'intimidation. Notre vif désir, partagé par le pays, que ce dernier reçoive aussitôt que possible la constitution à fonder sur la base de nos promesses ne pourra être satisfait dans de telles circonstances, et l'accomplissement de ce vœu ne peut dépendre que de mesures propres à ramener par la voie légale l'ordre et la tranquillité dans la capitale.

» Ces raisons nous engagent donc à transférer de Berlin à Brandenbourg le siége de l'assemblée nationale, et nous avons chargé notre ministère d'Etat de faire les préparatifs nécessaires assez promptement pour que les séances de l'assemblée puissent être tenues à Brandenbourg, à partir du 27 de ce mois. L'assemblée constituante est prorogée jusqu'à ce jour. Nous invitons donc l'Assemblée à suspendre ses délibérations immédiatement après la lecture du présent message, et à se réunir de nouveau à Brandenbourg, le 27, pour les reprendre.

» Donné à Sans-Souci, le 8 novembre 1848.

» FRÉDÉRIC-GUILLAUME,
» COMTE DE BRANDENBOURG. »

Ce message lu, dans la séance, M. le comte de Brandenbourg se lève et prononce quelques mots; il est interrompu par des cris partant de la gauche : *Vous n'avez pas la parole! c'est le président qui donne la parole !*

L'Assemblée est dans une grande agitation :

M. *le president*, après avoir longtemps agité la sonnette, obtient un moment de silence.

Je n'avais pas donné la parole à M. le président du conseil et je le prie de ne point la prendre désormais que je ne la lui donne. (Applaudissements prolongés.) Je ne me crois pas autorisé à lever la séance avant d'avoir pressenti les intentions de la chambre.

*Plusieurs membres.* Il y a des propositions à l'ordre du jour. (Longue interruption).

M. *le president.* M. le président du conseil a la parole.

M. *le president du conseil.* (Profond silence.) Conformément au message royal qui vient d'être lu, je somme l'assemblée (*ich fordere Sie auf*) d'interrompre à l'instant ses délibérations et de s'ajourner jusqu'à l'époque fixée par le message. Je déclare toute délibération ultérieure illégale, et je proteste à l'avance au nom de la couronne.

M. *le president.* Je déclare à M. le président du conseil...

M. le comte de Brandenbourg et les autres ministres se lèvent et quittent la salle. Un grand nombre de deputés de la droite les suivent. On remarque que dans la tribune diplomatique il s'opère un mouvement. Les ministres étrangers qui s'y trouvaient se retirent de leur côté et sortent de la salle des séances. Tout cela provoque un immense tumulte.

M. *le president.* Je ne me crois pas compétent pour clore la séance de mon autorité privée. Je dois provoquer à cet égard une résolution de la chambre. Il ne faut pas mettre en doute qu'une assemblée chargée de représenter seize millions de citoyens et de sauvegarder les intérêts les plus sacrés du pays, n'ait seule le droit absolu de prendre une décision relative à la clôture de ses séances. (Bravos prolongés.)

M. *Reichensperger* (droite). La nomination du comte de Brandenbourg ne nous est connue par aucun document légal.

M. *le president.* Il l'a contresignée lui-même.

M. *Jacoby* demande que l'appel nominal ait lieu sur la question de savoir si la séance sera levée. — Adopté.

Il est procédé à l'appel nominal, en voici le résultat :

L'Assemblée se compose de 375 membres; 290 sont présents, 7 sont malades et 78 absents.

Ont voté pour la levée de la séance. 30
Ont voté contre . . . . . . . . . . 252 (Sensat. profonde.)
Se sont abstenus. . . . . . . . . . 8

La clôture de la séance est rejetée. (Vifs applaudissements.)

MM. *Baumstark*, *Reichensperger* et *Retfeldt*, membres de la droite, font insérer au procès-verbal qu'ils se sont abstenus :

1. Parce qu'il n'est pas à leur connaissance que le comte de Brandenbourg soit nommé président du conseil par une autre signature légale ;

2. Parce qu'une résolution de la chambre relative au tranfert de l'assemblée ne leur paraît pas convenir à la situation.

M. *Bornemann* (ancien ministre de la justice) fait la proposition suivante

« L'Assemblée décide qu'elle engage le ministère à obtenir au plus tôt le retrait du message royal relatif au transfert des séances. »

Cette proposition est rejetée.

MM. *Gierke* (ancien ministre), *Ploennies* (droite), *Plath* (centre droit), *Wachsmuth* (centre), *Waldeck* (gauche) et d'autres membres présentent une proposition ainsi conçue :

« L'assemblée déclare :

» 1. Qu'elle n'a pas de motif pour changer le local de ses délibérations et qu'elle continuera de siéger à Berlin ;

» 2. Qu'elle ne reconnaît pas à la couronne le droit d'ajourner, de transférer ou de dissoudre l'assemblée ;

» 3. Qu'en ce qui concerne les fonctionnaires responsables qui ont conseillé à la couronne la promulgation du message dont il vient d'être donné lecture, l'assemblée ne les juge pas compétents (ou capables, le mot allemand *fachig* a les deux significations) de representer le gouvernement, qu'elle croit, au contraire, qu'ils ont manqué à leurs devoirs envers la couronne, le pays et l'Assemblée. »

M. *Gierke* (ancien ministre). Dans un moment comme celui où nous nous trouvons il faut des actions et non des paroles. Je vais donc développer en très-peu de mots la proposition qui vous est soumise. Dans la première partie il s'agit de savoir si le transfert du siége de l'assemblée est admissible en ce moment. On donne pour motif le manque de sûreté personnelle des députés; je n'ai pas besoin de dire que j'abhorre les excès. Mais avant de prendre une telle mesure de prorogation et de transfert, il faudrait avoir épuisé tous les autres moyens, et c'est ce qu'on n'a pas fait.

La seconde partie de la proposition discute la légalité du décret royal. J'ai certes respecté les droits de la couronne ; mais je ne veux pas plus voir porter atteinte aux droits du peuple que je n'aime la souveraineté de celui-ci vis-à-vis de la couronne. Ce serait le droit d'un gouvernement absolu (Bravos).

La troisième partie de la proposition concerne enfin la responsabilité des ministres. Ou le décret de transfert et de prorogation ne provient pas des ministres constitutionnels, et nous ne devrions point nous en occuper, ou il provient de conseillers constitutionnels de la couronne qui, en ce cas, en seraient responsables par la nature des choses.

Quelles que puissent être les suites de cet état de choses, j'espère qu'elles n'iront pas plus loin que jusqu'aux ministres responsables ; mais, toutefois, la responsabilité devra retomber sur ceux qui ont conseillé la mesure contre laquelle nous nous élevons, et non sur les députés.

Après quelques mots de M. Zacharias, la clôture est prononcée.

Les trois propositions sont mises aux voix et adoptées à la presqu'unanimité.

La proposition Arntz est adoptée avec celle du député d'Ester, portant que le message royal sera publié en même temps que les résolutions de la chambre.

M. *de Berg* et consorts proposent de déclarer que l'Assemblée nationale ordonne aux employés de la chambre, sténographes, huissiers, etc., de demeurer à leur poste. Elle prendrait sur elle la responsabilité des conséquences.

M. *le president* fait remarquer que ce matin, M. Manteuffel, ministre de l'interieur, a ordonné à tous ces employés de quitter le local des séances.

M. *Philipps.* M. Manteuffel n'est pas ministre.

La proposition de M. de Berg est adoptée.

Sur l'observation faite que la chambre n'est plus en nombre, on procède à l'appel nominal. Il constate la présence de 263 membres. La chambre est donc en nombre.

*M. Schimmel* a voté pour l'amendement Bornemann. Il croit que la chambre ne peut aller au-delà. Il quitte la séance.

*M. le président* fait donner lecture d'une lettre du comte de Brandenbourg par laquelle il communique l'arrêté de sa nomination contresigné par le ministre Eichmann.

*M. Kuhnemann* propose de s'ajourner à demain.

Après quelques observations de MM. Philipps et Behrends, la chambre s'ajourne à deux heures, en présupposant, comme condition tacite, que personne ne s'absentera.

*Seconde séance.*

La séance, suspendue à midi, est reprise à deux heures moins un quart.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du matin.

M. *de Berg* fait remarquer que le ministère est en contradiction avec lui-même. Après avoir protesté contre les délibérations de la chambre, il lui a adressé un message (celui ayant pour but de prouver la régularité de la nomination du nouveau cabinet). Ce message a implicitement reconnu la légalité de la réunion de la chambre. Je demande qu'il en soit pris acte.

M. *Kirchmann.* Cette lettre n'a été adressée qu'à M. le président.

Des membres de la droite font une déclaration semblable à celle que M. Baumstark a faite ce matin. Ils n'ont pas connaissance de la nomination constitutionnelle du ministère.

M. *De Berg* propose de nouveau d'ordonner aux employés de la chancellerie et aux sténographes qu'ils aient à demeurer à leur poste.

M. *Le president.* Ces ordres sont donnés, et, pour le cas où un employé quitterait son poste, j'ai pris des mesures afin qu'il fût pourvu immédiatement à son remplacement.

M. *Behrends.* Le bruit se répand que M. Kuster, l'intendant des théâtres royaux, aurait reçu l'ordre de fermer la salle.

M. *le president.* Des mesures sont prises pour que, le cas échéant, l'assemblée puisse siéger ailleurs.

Une proposition tendant à ce que la chambre ait à suivre partout son président, est retirée sur l'observation de M. le président que, d'après les précédents, c'est le président qui doit veiller à ce que l'assemblée trouve un local pour y délibérer.

M. *Rodbertus* propose de décider que la chambre continuera de discuter la loi relative à l'abolition des charges territoriales. Cette discussion aurait lieu à la reprise de la séance.

Ce que j'ai l'honneur de proposer à la chambre, dit M. Rodbertus, est la conséquence de notre vote du matin. Cette loi est à l'ordre du jour. *L'attentat des ministres* (bravos prolongés) ne doit pas troubler nos débats.

M. *Schulze* (centre droit). La loi étant à l'ordre du jour, il n'est pas besoin d'un vote spécial.

Messieurs, nous ne savons pas quelle sera demain notre situation. Moi et mes amis politiques, nous avons prouvé en demeurant dans cette enceinte, que nous savons résister aux mesures illégales, qu'elles viennent d'en haut ou d'en bas. Ne repoussez pas ce côté-ci de la chambre (l'orateur montre la droite). Je sais que vous avez une majorité compacte, mais n'allez pas trop loin. Nous sommes appelés, nous sommes envoyés pour concerter la constitution, nous ne dépasserons pas ce mandat; mais je vous prie, Messieurs, très-instamment de nous rendre notre tâche facile. Ne faisons donc que ce qui est absolument nécessaire. Ajournons-nous à demain. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. *de Berg.* Je prie l'honorable membre de croire qu'il n'y a plus de partis dans cette enceinte. (Bravos.) La proposition de M. Robertus ne fait que reproduire le vote d'hier, puisque la chambre a décidé hier qu'elle discuterait la loi sur l'abolition des charges en l'absence des ministres.

Vous pouvez être convaincus, messieurs, que nous ne mettrons pas plus à profit cette absence que nous ne l'avons provoquée. Je crois savoir que dans une réunion préparatoire il a été décidé que tous les amendements conçus dans le sens de l'opposition seront renvoyés à la commission. Nous poursuivrons notre ordre du jour, afin de prouver au pays que nous savons respecter la légalité.

M. *Le président.* La loi sur l'abolition des charges n'est pas à l'ordre du jour. Plusieurs motions d'urgence ont la priorité. Je dois donc mettre aux voix la proposition Rodbertus.

Cette proposition est adoptée à la presque unanimité.

M. *Kuhnemann* propose de s'ajourner a demain.

M. *Kaempel* propose de suspendre la séance jusqu'à six heures du soir.

Cette dernière proposition est adoptée à la presque unanimité.

La séance est levée à trois heures.

*Séance du soir.*

La séance est ouverte à six heures et demie. Les sténographes sont tous à leur poste.

Le procès-verbal de la séance du matin est lu et adopté.

M. d'Ester dépose sur le bureau la protestation suivante d'une trentaine de membres de la droite :

« Les députés soussignés regardent comme leur devoir envers le pays et l'assemblée, de faire connaître les motifs qui leur rendent impossible d'assister plus longtemps à la séance d'aujourd'hui ou de prendre part à toute autre séance tenue à Berlin. La loi du 8 avril 1848, sur la base de laquelle l'assemblée s'est réunie pour fonder une constitution, ne détermine pas le lieu où doit être le siége de l'assemblée. Le choix de ce lieu est donc laissé à la couronne. Elle en a fait usage en convoquant les députés à Berlin, et elle use du même droit en transférant l'assemblée à Brandenbourg.

» Mais, suivant notre conviction, c'est non-seulement un droit, mais un devoir de la couronne de transférer le siége des séances, parce que, dans les circonstances actuelles, c'est l'unique moyen de soustraire l'assemblée au terrorisme exercé contre elle à Berlin, et de lui faire reprendre sa dignité par la liberté des délibérations. La nécessité de la prorogation de l'assemblée jusqu'au moment où sa translation sera possible, résulte naturellement de ce que, après avoir reconnu que l'assemblée n'est pas libre, le gouvernement serait en contradiction avec lui-même s'il souffrait plus longtemps ce manque de liberté.

» Le droit de la couronne de publier l'ordonnance de ce jour ne pouvant, d'après notre conviction, être mis en doute, le devoir de l'assemblée est donc d'y obéir aussitôt par la clôture de sa séance. S'il n'en est pas ainsi, nous devons la considérer comme illégale, et le devoir nous interdit d'y prendre part désormais.

» Si, malgré cela, l'assemblée continue ses délibérations, nous protestons d'avance contre toutes les résolutions qu'elle pourra prendre, et nous ne les considérons comme obligatoires, ni pour nous, ni pour le pays.

» Berlin, 9 novembre 1848. » (*Suivent les signatures.*)

Deux membres de la droite, de la partie allemande du duché de Posen, rappellent qu'ils ont voté ce matin en faveur du transfert, mais que, vu la gravité des circonstances, ils prendront part aux délibérations de la chambre.

— Le ministre de la guerre a adressé au commandant de la garde bourgeoise les questions suivantes:

1. S'il était en état de s'opposer avec les forces de la garde bourgeoise aux mesures illégales de l'assemblée nationale, et d'exécuter l'ordre du gouvernement, c'est-à-dire l'ajournement et le transfert de l'assemblée;

2. Les libertés et les lois existantes de la nation ne devant être violées en aucune manière, et les employés dans l'assemblée nationale ayant été illégalement retenus, la garde bourgeoise ne peut refuser son appui contre cet acte illégal.

3. Le ministère agit sur un terrain parfaitement légal; la réquisition a lieu par la voie régulière, et la garde bourgeoise ne pourrait s'y soustraire, en vertu de la loi sur la garde bourgeoise.

Le commandant de la garde bourgeoise a répondu qu'il n'obéirait qu'à des réquisitions légales, et qu'il ne pouvait reconnaître comme telles celles du ministre de la guerre; puis il a donné l'ordre à l'officier commandant la garde bourgeoise qui occupe la place devant la salle du spectacle, et la salle même, de prendre les ordres du président de l'assemblée nationale, si la troupe venait à s'avancer, et de ne se retirer que sur un ordre [illegible] du commandant en chef de la garde bourgeoise ou du président de l'assemblée. Au reste, la garde bourgeoise a répondu à l'appel au grand complet et ses chefs ne se sont pas couchés de la nuit.

— Le commandant en chef de la garde bourgeoise s'est placé sous les ordres du président de l'assemblée nationale. Une petite partie des gardes nationaux placés devant la salle avait l'intention de retenir les ministres à leur sortie; mais sur un ordre écrit du président, M. d'Unruh, on a renoncé à cet acte arbitraire.

La garde bourgeoise qui occupe la salle du spectacle, est celle des quartiers démocratiques. Les ouvriers constructeurs de machines et une partie du corps des artisans sont aussi là.

Personne ne pense sérieusement à une lutte les armes à la main. En effet, la ville n'est pas en état de résister à une attaque quelque peu énergique. Il paraît que le président de l'assemblée nationale a déclaré au commandant de la garde bourgeoise qu'il était d'avis qu'on ne devrait pas empêcher l'entrée éventuelle des troupes dans la ville. On croit qu'elles entreront pendant la nuit.

Il est 6 heures, la ville est parfaitement tranquille, et lors même que la troupe y entrerait, on ne redoute pas un engagement entre elle et la garde bourgeoise, celle-ci ayant déclaré vouloir éviter tout conflit.

— Dans la prévision des évènements d'aujourd'hui, l'association de la garde bourgeoise de la Friedrich-Wilhelmstadt a fait afficher la déclaration suivante :

*Déclaration.*

Considérant que le ministère Brandenbourg a été formé, malgré la déclaration presque unanime de l'assemblée nationale, et que le ministère ne possède pas la confiance du peuple prussien;

Considérant que la couronne a rompu ouvertement par là avec l'assemblée nationale et le peuple.

Considérant que les armements du gouvernement et une armée qui entoure Berlin, sont des préparatifs non équivoques à un coup d'Etat contre la capitale de la Prusse et la liberté de la nation conquise et protégée par elle;

L'association de la garde bourgeoise de la Friedrich-Wilhelmstadt invite l'assemblée nationale à persister énergiquement dans le maintien de sa souveraineté et de celle du peuple; à ne pas quitter Berlin, capitale du pays et bouclier de la liberté allemande, et cette association déclare solennellement qu'elle soutiendra de tout son pouvoir l'assemblée nationale dans ses résolutions.

Après l'adoption par l'assemblée nationale de ces trois résolutions, dans la séance du matin, tous les membres présents du corps diplomatique ont quitté la salle, probablement pour se rendre à Potsdam et y faire des représentations au roi.

La majorité de la garde bourgeoise a résolu de ne rien faire contre l'assemblée nationale, et l'on craint que, la nuit, il soit engagé des troupes contre l'assemblée. C'est pourquoi le bureau et un grand nombre de membres passeront la nuit dans la salle. On se réjouit généralement de l'attitude de la population de Berlin.

— On connaissait déjà la veille le message relatif au transfert de l'assemblée, et pendant la nuit, la gauche, le centre gauche, et le centre ont adopté d'accord huit résolutions, qui, cependant, pour faciliter l'accession d'une autre fraction de la chambre, ont été réduites aux trois points qui ont été votés dans la séance.

Ces huit résolutions déclarent illégales et inconstitutionnelles l'ordonnance de transfert et de prorogation de l'assemblée, que nul député ne doit y obéir, qu'une commission sera nommée pour la mise en accusation des ministres; que l'assemblée nationale délibèrera sans avoir égard à l'ordonnance jusqu'à ce qu'elle en décide autrement.

JOURNÉE DU 10 NOVEMBRE.

Il est difficile de former un ensemble exact des événements qui se précipitent à Berlin. Le conseil communal a adopté deux propositions tendant à prier le roi de ne pas maintenir un ministère contrairement au vœu de la majorité de l'assemblée nationale, et ensuite de ne pas transférer le siége de la diète à Brandenburg. Il parait que le ministre de l'intérieur a répondu au conseil communal que l'intention du roi n'était pas de priver la ville de Berlin du siege de l'assemblée nationale, mais que cette mesure avait seulement lieu parce que les députés ne jouissent pas dans cette ville de la liberté qu'il faut pour délibérer.

Plusieurs placards ont été affichés portant la signature d'un grand nombre de députés de la droite. Ils expliquent les motifs qui les engagent à ne pas partager l'opinion de la gauche sur les ordonnances, les voici : L'intimidation a été employée pour forcer la majorité à voter contrairement à son opinion; les manifestations populaires n'ont pas été réprimées par la garde bourgeoise; elle y a été impuissante; le gouvernement n'a donc nullement outrepassé son pouvoir en faisant entrer les troupes dans Berlin. Quant au transfert du siége de l'Assemblée nationale, y est-il dit, la loi de 8 avril ne désigne aucune ville pour les séances, par conséquent le roi a le droit d'en transférer le siége dans une autre ville du royaume.

Il paraît que le conseil communal est loin d'approuver complétement la manière d'agir du commandant-en-chef de la garde bourgeoise, M. Rimpler, qui se pose en autorité et qui contribue le plus à entretenir la ténacité de l'assemblée. Hier le président de la police, M. de Bardeleben avait adressé une missive à M. Rimpler pour lui ordonner d'empêcher la continuation des séances de l'assemblée nationale, en n'en permettant plus l'entrée aux députés. Celui-ci a répondu que la garde bourgeoise voit dans les ordonnances royales une violation des droits du peuple et se refuse d'y donner suite, protestant contre l'exercice de tout pouvoir militaire contre l'assemblée nationale,

On voit dans les nouvelles que nous publions plus haut que le commandant de la garde bourgeoise s'est mis à la disposition du président de l'assemblée nationale.

L'assemblée nationale a tenu une séance à 4 heures du matin. Une lettre adressée au président par le ministre Brandenburg est ainsi conçu :

« Monsieur,

» Vous avez communiqué au ministère différentes résolutions prises » par l'assemblée nationale après que l'ordonnance royale de prorogation » ent déjà paru. Il est de mon devoir de vous dire que non-seulement ces » *résolutions sont complètement illégales et par conséquent nulles et non* » *avenues*, mais encore que tous les députés qui y ont pris part, se sont » rendus coupables en s'arrogeant des droits de souveraineté au mépris de » la constitution.

» En vous faisant cette communication pour la porter à la connaissance » de ceux des membres de l'assemblée qui ont outrepassé les limites de » la légalité et qui ont refusé l'obéissance due à la couronne, j'ajoute que » vous, ainsi que les députés qui ont si gravement violé les droits de la » couronne, avez assumé sur vous la responsabilité des suites fâcheuses » qu'entraîne votre conduite illégale.

» Signé *comte de Brandenbourg.* »

Il est donné lecture de la correspondance entre le commandant de la garde bourgeoise et des autorités, dont nous avons déjà fait mention plus haut, et d'une lettre de ce commandant au président de l'assemblée. L'appel nominal des membres présents donne le chiffre de 225. Pendant la nuit les députés Bornemann, Philipps et Waldeck et grand nombre de leurs collègues ont reçu une députation de conseil communal qui communique à l'assemblée le but de la démarche qu'il a résolu de faire auprès du roi, et engage l'assemblée à faire de son côté des démarches de conciliation, afin d'éviter l'effusion du sang. Le président, en en rendant compte, dit que la résistance de l'assemblée est bien une résistance passive, mais que la decision sur la crise actuelle, provoquée par les conseillers de la couronne, est dans les mains du peuple qui, aussi longtemps que la liberté de la presse et le droit de réunion existe, a le pouvoir de triompher, sans effusion de sang, contre la réaction, en déclarant approuver complétement la conduite de l'assemblée et en protestant contre celle du ministère. Si, au contraire, le pays n'est pas de cet avis, alors que la faute, si on lui ravit de nouveau ses droits, retombe sur lui-même. (Bravos prolongés.) Le président déclare en outre qu'il croit qu'il serait au dessous de la dignité de l'assemblée de faire une seule démarche qui pût être interprétée comme une concession.

M. le président annonce encore qui lui et le vice-président Bornemann ont demandé vendredi dernier une audience au roi, mais que S. M. ne la leur a pas accordée.

L'assemblée adopte à l'unanimité une proposition tendant à prier le président de faire connaître aux députés absents sans congé qu'ils aient à se rendre immédiatement à leur poste, s'ils ne sont retenus pour cause de maladie ou cas d'empêchement grave.

*2e Séance.*

La séance interrompue a été reprise à 9 heures et demie. L'ordre du jour appelle la loi sur la suppression de différents impôts.

M. *Gessler* s'oppose à ce que la chambre délibère sur une loi au moment où une grande partie de l'assemblée croit ne pouvoir assister légalement à la séance.

M. *Parrisius* se réfère à la déclaration faite hier par plusieurs membres de la droite et conjure de nouveau ces membres de ne pas s'absenter afin que l'assemblée se trouve en nombre suffisant pour prendre une résolution quelconque.

M. *Bornemann*, sans vouloir protester contre la mise à l'ordre du jour, ne pense pas que l'assemblée soit suffisamment préparée à délibérer sur la loi; il propose donc de s'occuper des rapports sur les pétitions. Cette proposition est adoptée.

(En ce moment le bruit se répand dans la salle que les troupes entrent en ville, que le général de Wrangel se trouve déjà au palais. Des bruits courent aussi que plusieurs bataillons auraient refusé d'entrer en ville. La garde bourgeoise se forme en haie; on ne croit pas qu'elle essaie de résister aux troupes.)

Plusieurs membres proposent l'adoption de mesures pour la protection de l'assemblee; ils ont rédigé un projet de loi contenant les quatre paragraphes suivants :

1. Quiconque attaque violemment l'assemblée de la représentation national dans le but de la dissoudre ou d'en éloigner des membres, ou essaye de forcer l'assemblée soit à prendre une résolution, soit à l'empêcher de délibérer, est puni d'un emprisonnement de 1 à 10 ans, celui qui provoque de pareilles mesures encourt les mêmes peines.

2. Des personnes étrangères à l'assemblée qui y pénètrent et résistent à ceux qui y sont chargés de les en expulser, ou ceux qui offensent un député ou autres fonctionnaires de l'assemblée, est puni d'un emprisonnement de deux ans. Des voies de fait exercées sur les membres de l'assemblée nationale ou ses fonctionnaires, sont punis de 5 ans de prison.

3. Les menaces contre les membres de l'assemblée sont également punies très sévèrement;

4. Tout rassemblement de plus de 10 personnes dans la circonférence de 1000 pas de l'assemblée nationale pendant le temps que celle-ci délibère est interdit. Les contrevenants encourent une punition de 6 mois de prison.

Ce projet est renvoyé à une commission.

M. *Shöne*, qui vient d'arriver, après un congé, annonce à l'assemblée que ce matin le régiment des gardes stationné à Köpenick se prépare à entrer en ville.

De plusieurs côtés on demande l'ajournement de la séance pour quelques heures; la majorité s'y oppose. Mais à chaque moment on entend parler de l'expulsion des membres par la force.

*Midi.* Les placards affichés en grand nombre dans la ville ne laissent plus aucun doute sur l'arrivée des troupes.

2 *heures et demie.* La séance de l'assemblée nationale, suspendue pendant une demi-heure, est reprise. Les tribunes publiques regorgent de spectateurs.

M. M. Waldeck c. s. proposent de nommer une commission chargée de rédiger une proclamation à la nation, afin de l'éclairer sur la cause qui a provoqué la crise actuelle. Cette proposition est adoptée et la commission nommée s'occupe de la rédaction de cette proclamation qui est ainsi conçue :

« A la nation prussienne.

» Le ministère Brandenbourg qui, malgré la protestation presque unanime de l'assemblée nationale, s'est chargé des affaires du pays, a commencé ses fonctions en décrétant la prorogation de l'assemblée et le transfert de son siége à Brandenburg. L'assemblée de la représentation du peuple prussien a repoussé cette atteinte portée à son droit, en décidant à une grande majorité qu'elle continuera ses séances; elle a en outre déclaré que la couronne n'a pas le droit d'ajourner, de dissoudre l'assemblée ou d'en transférer le siége ailleurs, contre son gré, et qu'elle ne reconnaît pas aptes à gérer les affaires du pays, les fonctionnaires qui ont conseillé à la couronne, de décréter de pareilles mesures. L'assemblée croit que ces fonctionnaires ont gravement manqué à leurs devoirs envers la couronne, le pays et l'Assemblée nationale.

» Le ministère Brandenburg a, par suite de ces événements, déclaré illégale l'assemblée nationale et l'a menacée d'un recours à la force militaire afin d'empêcher la continuation de ses séances.

» Dans ce moment critique où la représentation de la nation est dispersée par la force des baïonnettes, nous faisons un appel à la nation : Maintenez avec fermeté et énergie vos libertés acquises, nous vous les garantissons au nom de notre pouvoir et sur notre vie. Mais n'abandonnez pas un instant le terrain de la légalité. L'attitude calme et ferme d'un peuple mûr pour la liberté triomphera avec l'aide du Tout-Puissant. »

Cette proclamation est adoptée.

2 *heures trois quarts.* Les troupes entrent en ville : infanterie, cavalerie et artillerie; elles occupent la Place des Gendarmes. Cette nouvelle est accueillie avec calme par l'assemblée. Le nombre des membres présents est de 252. La séance continue. Vers 4 heures et demie le président vient annoncer qu'il a eu un entretien avec le commandant de la garde bourgeoise. Celui-ci s'était adressé au général Thümen pour lui demander quel but avait cette démonstration militaire? Ce général l'a renvoyé au gé-

néral de Wrangel. Mais sur la question de savoir combien de temps il pensait rester ici, le général Thümen a répondu : qu'il désirait vivement pouvoir bientôt faire rentrer ses troupes dans leurs cantonnements. Le général Wrangel ayant demandé pourquoi la garde bourgeoise se trouvait sur la place, M. Rimpler, commandant de cette garde, a répondu que c'était pour protéger l'assemblée nationale. Le général réplique que lui aussi il a été appelé ici dans ce même but. M. Rempler lui ayant demandé combien de temps le général pensait rester sur cette place, le général Wrangel a ajouté: mes troupes sont habituées à bivouaquer, même s'il le faut durant huit jours; nous ne quitterons la place que lorsque l'assemblée nationale aura ajourné ses séances pour ne plus les reprendre ici.

Le président dit ensuite qu'il a déclaré au nom de l'assemblée que celle ci ne veut pas de la protection des troupes; qu'il va faire part de cette déclaration au général Wrangel, par M. Rimpler.

L'aspect qu'offre en ce moment l'assemblée est triste. On allume les grands lustres. On entend le bruit des tambours annonçant l'arrivée de nouvelles troupes, le bruit des wagons de munitions. En ce moment un morne silence s'établit, on voit des députés, qui, dans la journée, avaient montré tant d'energie, hésiter dans le moment extrême.

*5 heures.* Le président annonce avoir reçu la réponse du général de Wrangel. Elle est ainsi conçu :

« *Il ne fera retirer ses troupes en aucune circonstance, aussi* » *longtemps que l'assemblée continuera illégalement ses séances.* » *Il sera permis à tout le monde de sortir du local de l'assemblée,* » *mais personne ne pourra y entrer; qu'au reste, il ne reconnait* » *plus l'existence d'une assemblée nationale.* »

Le commandant de la garde nationale a de son côté déclaré au général qu'il est également de l'honneur de la garde bourgeoise de ne pas quitter la place et de renoncer à protéger l'assemblée nationale.

M. le président prononce ensuite les paroles suivantes :

« *Messieurs, le pouvoir militaire commence son action. Nous* » *sommes cernés. Je propose à l'assemblée de faire cette décla-* » *ration qu'elle n'a cédé qu'à la force des baïonnettes, qu'elle* » *proteste contre cet accès du pouvoir, et qu'ensuite elle quitte* » *cette enceinte avec la garde bourgeoise.* »

M. *von Berg* dit qu'il croit qu'il est du devoir de l'assemblée de faire d'abord tous ses efforts pour reprendre ses séances.

M. *le président* adhère complètement à ce qu'a dit ce membre et engage l'assemblée à se lever pour la déclaretion suivante:

« *Que l'Assemblée nationale proteste solennellement contre la* » *force qu'on a employée contre elle, et que ce n'est pas forcément* » *qu'elle a quitté cette salle avec la garde bourgeoise.* »

Toute l'assemblée se lève.

M. *le president.* La séance est levée et renvoyé à demain matin 9 heures.

Les membres sortent de la salle, accompagnés de la garde bourgeoise et d'une foule de peuple.

Un morne silence règne dans la ville.

---

Nous venons de recevoir le courrier de l'Allemagne. Il ne nous apporte que le *Moniteur de Prusse* du 11 novembre. Nos correspondances ne nous sont pas parvenues. Les feuilles de Francfort et de Cologne nous manquent également, en sorte que nous n'avons de Berlin que deux proclamations adressées par le roi au peuple. Voici la proclamation du roi :

« Depuis longtemps il règne dans la capitale et la résidence » de Berlin un état de choses illégal, qui menaçait de jeter toute » la monarchie dans l'abîme de l'anarchie. Cet état de choses » m'a forcé, sur les conseils de mes ministres responsables, de » tranférer le siége de l'assemblée nationale, convoquée pour dis- » cuter et voter la constitution, à Brandenburg; et afin de pouvoir » mettre cette mesure à exécution, j'ai prorogé cette assemblée » au 27 de ce mois. C'est dans cette vue que j'ai fait renforcer » considérablement le nombre des troupes dans la capitale, et que » j'ai fait dissoudre la garde bourgeoise à cause de sa conduite » illégale.

» Je suis persuadé que ces mesures donneront lieu à être » faussement interprétées, et que le parti du renversement les » saisira comme un prétexte, pour faire accroire même aux » hommes bien pensants que les libertés que j'ai accordées à » mon peuple se trouvent menacées. Mais je suis aussi persuadé » que l'avenir de la Prusse et de l'Allemagne exigeait de ma part » ces mesures.

» Je m'adresse donc, dans ce moment décisif au pays, à tous » mes Prussiens fidèles, et j'ai la ferme conviction que vous dé- » sapprouverez décidément et sérieusement la résistance illégale » qu'une partie de vos représentants, oubliant leurs vrais de- » voirs envers la nation et la couronne, ont opposée à l'ordon- » nance de transfert du siége de l'assemblée. Ne prêtez pas » l'oreille aux insinuations par lesquelles on veut vous faire ac- » croire que je veuille attenter aux libertés que je vous ai oc- » troyées dans les journées de mars, et que je veuille abandonner » la voie constitutionnelle.

» Prussiens, vous, chez qui la confiance en moi est encore iné- » branlable, vous qui avez encore présents à la mémoire l'his- » toire de ma dynastie et les liens qui l'ont toujours unie au peu- » ple, je vous prie de lui rester toujours fidèles dans les bons » comme dans les mauvais jours. Je vous conjure de vous arrêter » sur la pente où vous vous trouvez, et d'attendre mes actes avec » confiance. Je vous réitère ici à tous, la promesse sacrée, » qu'aucune atteinte ne sera portée à vos libertés constitution- » nelles, et que mon vœu le plus sincère est d'être pour vous, » avec l'aide du Tout-Puissant, un bon roi constitutionnel, afin » que, de commun accord avec vous, nous soyons à même d'éri- » ger un édifice durable, à l'abri duquel la postérité puisse » se réjouir pendant des siècles, avec calme et concorde, des bé- » nédictions d'une vraie liberté.

» Que le Tout-Puissant bénisse la tendance de nos efforts,

» Sans-Souci, 11 novembre 1848.

» Frédéric-Guillaume.

» *Comte de Brandenburg, de Ladenburg,*
» *de Strotha, de Manteuffel.* »

La deuxième pièce contient la dissolution de la garde bourgeoise de Berlin. Cette mesure est basée sur la conduite illégale que cette garde a tenue depuis la prorogation de l'assemblée.

---

## Nouvelles de Vienne

Vienne, 7 Novembre. — Depuis hier que les portes de la ville sont ouvertes et les communications rétablies, les rues de la ville sont encombrées. Toutes les personnes qui ont quitté Vienne le 6 octobre rentrent par caravanes, et il règne dans les rues une activité telle qu'on ne l'avait plus vu depuis les journées de mars. Tous ces fugitifs revenant de près ou de loin, sont surpris des ravages qui frappent partout leurs regards. Dans la ville intérieure, les maisons qui ont le plus souffert sont : le palais impérial, celui de l'archiduc Albert et les maisons attenantes qui sont, pour la plupart, des palais de la riche aristocratie; celui de l'ex-ministre Kottowrat est entièrement brûlé.

On ne sait où ont été conduits MM. Blum et Fröbel qui ont été enlevés de leurs hôtels par une escorte de 40 hommes. On ne sait pas davantage ce que deviennent les autres prisonniers. On assure que beaucoup d'étudiants ont été enrégimentés dans le train. On dit que le professeur Fuster, membre de la diète constituante, le favori des faubourgs et le père de la légion académique, a été également arrêté. M. Aigner, commandant de cette légion, s'est fait sauter la cervelle de désespoir.

D'après la liste des morts de l'hôpital général le nombre des victimes du côté du peuple s'élève à 413, perte peu importante en égard à celle de la troupe qui, au dire des officiers, s'élève à plusieurs mille. Le nombre des blessés est extraordinairement grand, et les médecins civils ont dû se charger de la visite des nombreux hôpitaux militaires établis dans l'intérieur de la ville. Il paraît positif que l'armée qui est autour de Vienne s'élevait à plus de 100,000 hommes. A l'exception d'une forte garnison qui reste à Vienne, toutes ces forces se dirigent maintenant contre la Hongrie, où l'on peut s'attendre à voir s'engager un combat barbare, tels que les guerres modernes en offrent rarement.

Le *Lloyd autrichien* et la *Presse* ont paru aujourd'hui.

Suivant des nouvelles reçues hier d'Olmütz, M. Wessenberg n'accepte pas de place dans le nouveau ministère, le prince Felix Schwarzenberg, ministre des affaires étrangères, aura aussi la présidence du conseil. Au reste, ce nouveau ministère, n'est pas encore officiellement proclamé; et un placard, annonçant que le feld-maréchal Welden est nommé gouverneur de Vienne, n'est signé que *par le ministre de la guerre.* Il paraît donc que le prince Windischgrätz a reçu une autre mission.

Vienne, 8 Novembre. — Le ministre de la guerre vient de nommer le général Welden, gouverneur de Vienne.

L'armée du prince Windischgrätz, qui est de 102,000 hommes se rendra en Hongrie; seulement 30,000 hommes resteront à Vienne. Le gouvernement a l'intention de dissoudre toute la garde nationale hongroise. La majeure partie des étudiants ont pris la fuite, un grand nombre de prisonniers ont été faits parmi les corps mobiles et la légion polonaise. Ces prisonniers ont été incorporés dans des régiments croates.

L'aspect de la ville commence à se ranimer. Les boutiques sont ouvertes; les personnes qui avaient quitté Vienne pour se réfugier dans les environs, reviennent en ville (on en porte le nombre à 100,000). On ose à peine s'entretenir des héros qui nous ont valu de si tristes journées. On prétend que M. Messenhäuser s'est constitué prisonnier à Ollmütz. On dit toujours que Bem et Pulsky sont parvenus à s'échapper et qu'ils sont déjà arrivés à Pesth.

Le bruit court que les Hongrois font de grands préparatifs militaires, que Kossuth se trouve avec 70,000 hommes sur la route de Vienne et qu'il est déjà avancé jus'au delà de la Leitha. Mais on est généralement d'avis, alors même que la nouvelle de cette arrivée serait fondée, que les Magyares puissent tenir tête à notre armée.

L'empereur paraît vouloir transférer le siége de sa résidence à Prague et s'y fixer provisoirement pour deux années. On dit qu'on fait déjà tous les préparatifs nécessaires à Prague. Le personnel du théâtre de la cour paraît avoir reçu ordre de se rendre également à Prague.

Outre la ville de Vienne, celles de Grätz, Brünn, Lemberg et Inspruck sont aussi déclarées en état de siége, et l'on parle même de plusieurs autres villes qui auront le même sort.

On dit que Presbourg a été occupé par les troupes impériales sans coup férir.

Le conseil de guerre paraît avoir déjà prononcé plusieurs arrêts de mort, entre autres contre Ullmayer; le rédacteur des placards, le poëte Kaiser et le commandant Braun auront le même sort. Plusieurs émissaires de Kossuth ont été faits prisonniers. Le rédacteur du *Strascourant* a également été arrêté; le commandant de la légion académique s'est suicidé; l'assassin du ministre de la guerre de Latour, qui est un ouvrier serrurier, se trouve entre les mains de la justice.

Les membres de la Diète se préparent à se rendre à Kremsier; ceux-là même qui avaient protesté contre le transfert du siége de la Diète s'y rendent également. Le président n'ira qu'après avoir reçu une réponse à la protestation de la Diète.

Pendant toute la durée des troubles, et la souveraineté du peuple, on s'était rendu maître de la poste, beaucoup de lettres ont été décachetées. On évalue le nombre des morts à 6000.

Toutes les précautions qu'on avait prises pour assurer la banque et d'autres établissements renfermant la fortune de l'Etat, étaient inutiles; il paraît que ces établissements n'ont pas un instant été menacés.

On s'était adressé au ban de Croatie pour se plaindre contre des excès commis par ses troupes; celui-ci a répondu que sans vouloir excuser ces excès, il ne peut que les attribuer au mécontentement des troupes de la conduite des habitants à leur égard. Le ban ajoute que la violation des conditions de la capitulation était pour eux une tache ineffaçable.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie la réponse de l'empereur à l'adresse de dévouement de la diète du Tyrol. Cette réponse se termine ainsi :

« Vous aurez trouvé dans mes manifestes du 16, du 19 et du 22, la réponse aux demandes contenues dans votre adresse. Avant tout il faut que l'ordre troublé se rétablisse, afin qu'on puisse commencer immédiatement l'œuvre de la constitution d'après les principes garantis par ma parole impériale. Une attention particulière sera accordée à l'organisation communale. Mais pour terminer le plus promptement possible pour le bien de mes états une entreprise si grande et si importante, la renaissance de la libre patrie commune, il faut l'énergique action commune du gouvernement et de la diète. Mon premier soin sera de m'entourer de conseillers de mon choix qui aient de justes droits à la confiance des gens bien intentionnés; j'ai transféré la diète à un endroit où elle pourra accomplir librement son importante mission. J'espère que nos efforts réunis seront, avec l'aide de Dieu, couronnés du succès et que nous pouvons nous attendre avec confiance à un avenir meilleur. »

---

## Nouvelles de Suisse.

Berne, 5 Novembre. — On écrit au *Mercure de Souabe* que M. le président du directoire a remis à M. le chevalier Neuwall la note en réponse à celle du pouvoir central allemand du 3 novembre. Elle est, dit on, rédigée dans un ton très décidé. Le correspondant ajoute que l'on attend en toute tranquillité la réalisation des menaces exprimées dans la note allemande, et qu'une fermeture des frontières ne serait pas moins nuisible au Wurtemberg, à la Bavière et au grand-duché de Bade qu'à la Suisse.

Berne, 8 Novembre. — M. Ochsenbein a été élu président, et le docteur A. Escher, vice-président du conseil national. Sur 92 votants, 50 ont donné leur voix à M. Ochsenbein et 42 à M. Neuhaus.

Le rapporteur de la commission chargée de présenter un preavis sur les élections contestées d'Uri et d'Unterwald a proposé, attendu qu'elle n'avait pas encore en main les pièces suffisantes, de permettre aux députés dont l'élection est contestée de prendre part aux délibérations de l'assemblée, tant que les délibérations porteront sur des objets étrangers à leur position. Sous peu de jours, la commission présentera des conclusions définitives.

---

## Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 11 novembre. — La flotte allemande qui est en ce moment à Hambourg sous les ordres du commodore Strut, doit venir prochainement dans la rade de Spithead pour y passer l'hiver. M. Strut a servi comme maître d'équipage dans la marine britannique.

— Le *Clonmel Chronicle* annonce qu'une tentative insurrectionnelle a eu lieu le 8 au soir dans les environs de cette ville. D'après le récit de ce journal, il n'y aurait pas eu commencement d'exécution. Seulement la police, accompagnée d'un fort détachement de troupes de ligne, aurait surpris dans un bois aux portes de la ville une bande de plusieurs milliers d'individus dont un grand nombre étaient armés, et qui se préparaient, paraît-il, à entrer en ville pour délivrer les prisonniers d'état. A la vue de la force armée, la bande s'est dispersée dans tous les sens; la police et les soldats se sont mis à la poursuite des fuyards et en ont arrêté 17. Le bruit a couru le même jour à Clonmel qu'un mouvement devait éclater simultanément à Mullinahone, Slievenamon et d'autres localités des comtés de Tipperary et Waterford; mais rien n'est venu confirmer ce bruits. La tranquillité n'a été troublée nulle part.

— LL. AA. RR. le prince et la princesse de Parme sont en ce moment au château de Brodrick dans l'île d'Aran où ils ont été invités à passer quelques jours par son noble propriétaire, le marquis de Douglas.

— Le navire le *Prince de Galles*, arrivé hier à Hull, a recueilli en mer à la hauteur du 68e degré de latitude nord une bouteille fermée contenant la note suivante: « Les bâtiments de S. M. l'*Investigateur* et l'*Entreprise* ont passé dans la baie de Melville le 20 août, et, après avoir exploré le 23 la baie de Pond, ils ont continué leur route vers le nord à la recherche de l'expédition de sir John Franklin. La bouteille contenant cette note a été jetée du bord de l'*Investigateur*, le 28 août, par le 73e degré 50' de lat. et le 78e 6' 30'' de longit. ouest. Tout allait bien à bord. »

— Le *Freeman Journal* publie la lettre suivante adressée par M. Lamartine à M. John Leonard, président du comité irlandais à Paris :

Montereau, le 3 octobre 1848.

Monsieur,

Vous m'apprenez que, dans le procès de M. Smith O'Brien, on m'a allégué contre lui une promesse d'assistance qu'il aurait obtenue de moi dans une entrevue particulière, pour une insurrection en Irlande. J'ai eu en effet l'honneur de voir M. Smith O'Brien à Paris, mais notre conversation a été presque entièrement étrangère à la politique. Il n'y a eu ni demande ni promesse de secours d'aucun genre. La fausseté de cette prétendue conversation est rendue manifeste par le discours que je prononçai à l'Hôtel-de-Ville en répondant à la députation irlandaise. Ce discours est un démenti officiel de l'allégation dont il s'agit. Si vous croyez qu'un démenti formel soit nécessaire, je vous transmets celui-ci en vous priant de le rendre public. Ce témoignage rendu devant l'échafaud ne m'est inspiré ni par la pitié ni par l'affection. C'est une déposition simple et formelle comme la vérité, que je transmets aux tribunaux de Dublin sous la foi d'un serment prêté dans mon for intérieur, suivant ma conscience et mes souvenirs. »

— Sir Robert Gardiner vient d'être nommé gouverneur de Gibraltar, en remplacement de sir Robert Wilson, dont le temps de service est expiré. Le nouveau gouverneur est un officier général d'artillerie qui a servi avec distinction dans la Péninsule et à Waterloo.

— Les événements du continent ont exercé une influence des plus heureuses pour la prospérité de Brighton; cette petite ville est en ce moment le séjour de près de 35,000 Anglais, qui n'ont pas jugé à propos de passer cette année la Manche pour faire leur *tour* continental.

---

## Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 4 Novembre. — Le capitaine général d'Aragon mande que la gendarmerie française a arrêté dans la ville de Sanz, 12 factieux qui se disposaient à entrer en Espagne avec des munitions de guerre par la vallée de Roncal; près de Leserre il a été pris 18 hommes qui avaient aussi des cartouches.

Le commandant général de la province de Huesca mande que la faction entière des Cincovillas est anéantie. Les principaux cabecillas M. Abad de Huesca et Santos Castejon de Sadava sont tombés au pouvoir des troupes de la reine.

Au pont de Jimfred et Catatrila a été battue la faction républicaine sous les ordres de Victoriano Ameiles et Barrera. Le cabecilla Barrera a été pris. C'est le commandant de la Junquieri qui donne cette nouvelle. Le fort de Guadeleste (province d'Alicante) a été pris par les troupes de la reine.

Il résulte de l'ensemble de ces rapports très satisfaisants, que les factions carlistes du Maestrazgo et de la Mancha, et la faction républicaine du Haut-Aragon, sont entièrement dispersées. Cette dernière faction, sous les ordres du Cabecilla Abad, avait eu l'audace d'entrer et de séjourner quelques heures dans la ville de Huesca.

La reine a nommé maréchal-de-camp des armées nationales, le brigadier d'infanterie Romain Angles, en récompense des services et du mérite qui l'ont fait distinguer dans les opérations contre les factieux de la province de Huesca.

Une foule considérable assistait aujourd'hui aux courses de chevaux, qui n'ont pas été favorisées par le temps.

## Nouvelles de France.

PARIS, 11 NOVEMBRE. — On lit dans la *Presse* :

« Une nombreuse députation des journalistes des départements s'est rendue ce matin, place Vendôme, chez M. Louis-Napoléon Bonaparte. Il a exposé, en leur présence, les principes politiques auxquels il est invariablement fidèle. Son allocution, simple et digne, a fait justice des calomnies si multipliées et, comme il l'a fait remarquer, si contradictoires, dont il est l'objet depuis son arrivée à Paris. Ses paroles et son accent de sincérité ont produit une impression profonde sur ses auditeurs, qui ne manqueront pas de la propager en France. »

Le même journal fait la remarque suivante à propos du désistement du maréchal Bugeaud :

« La lettre de désistement de M. le maréchal Bugeaud nous est communiquée ; qui entend-il désigner par ces mots : — *L'homme à qui l'assentiment le plus général puisse donner assez de force pour dominer le présent et consolider l'avenir ?*

Si pour interpréter la pensée de M. le maréchal Bugeaud nous interrogeons celle de ses amis, le plus léger doute ne nous restera pas ; il ne s'agit nullement de son *lieutenant*. »

— On lit dans le *Bien public* :

« Le *Moniteur du soir* a dit, et d'autres journaux ont répété que M. de Lamartine se désiste de toute candidature en faveur du général Cavaignac. Après la lettre que M. de Lamartine a écrite au *Journal des Débats*, nous concevons difficilement l'assertion du *Moniteur*. Dans cette lettre, l'illustre orateur annonce que briguer la présidence serait une témérité, que la refuser serait une lâcheté. »

— Des journalistes des départements, arrivés à Paris afin de prendre part au congrès de la presse provinciale qui va se réunir sous peu de jours, se sont rendus le 9, chez M. Berryer.

Il paraît que M. Berryer, sans être partisan de M. Louis-Napoléon, redoute l'élection de M. Cavaignac, dont le résultat pourrait être l'affermissement définitif de la république. M. Berryer, dit-on, n'a pas engagé positivement les journalistes à voter pour le prince Louis, mais il s'est prononcé contre M. Cavaignac.

Une visite semblable a été rendue à M. Thiers qui a été beaucoup plus explicite que M. Berryer, M. Thiers a soutenu nettement la candidature de M. Louis-Napoléon.

— Les journaux anglais parlent depuis quelques jours de négociations ouvertes entre le gouvernement des Etats-Unis et la cour d'Espagne pour la cession de l'île de Cuba aux Etats-Unis. Nous sommes autorisés, dit le *Constitutionnel*, à déclarer que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement.

### CIRCULAIRE DU GÉNÉRAL CAVAIGNAC.

Le *Moniteur du soir* publie la circulaire suivante adressée, par M. le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, à tous les fonctionnaires civils et militaires en leur annonçant le vote de la constitution :

Citoyens,

L'assemblée nationale par un vote définitif, vient d'achever l'œuvre entreprise et poursuivie par elle avec une si persévérante et si scrupuleuse énergie. La constitution républicaine est votée, et sa promulgation va porter à la connaissance du peuple le texte de la loi fondamentale qui doit désormais régir ses destinées.

Dans une conjoncture si importante, et appelés que vous êtes à concourir, suivant la nature de vos fonctions, à cette mesure solennelle, j'ai voulu, par une exception que la gravité de la circonstance explique, me mettre directement en rapport avec vous, et vous faire connaître quelles garanties, quelles forces nouvelles la constitution donnera bientôt à votre autorité.

Depuis le mois de février jusqu'à ce jour, le principe seul était proclamé; mais la loi, la règle écrite, qui en est la consécration finale, manquait au principe. De là, ses irrésolutions, les hostilités persévérantes, les prétentions exclusives, enfin les projets insensés d'un petit nombre. La révolution n'étant pas définie, les esprits audacieux avaient pris carrière, et parce qu'un intervalle de temps nécessaire devait s'écouler entre la destruction de l'édifice monarchique et la reconstruction de l'édifice républicain, il semblait que tout fût à refaire et que de la société ancienne rien ne dût être conservé.

Des théories funestes devaient produire des fruits amers, et vous savez quelle terrible responsabilité font peser sur elle les actes de profanation sacrilège ou d'agression sauvage, qui, sous un drapeau emprunté, vinrent s'attaquer à tout ce que les sociétés humaines ont de plus respecté, de plus saint, de plus vital.

Ces crises ont eu, pour vous comme pour nous-mêmes des difficultés sérieuses, et quand vous avez eu à y faire face, vous en avez triomphé moins par la force que vous aurait donnée une règle écrite que par les inspirations d'une conscience éclairée et d'un dévouement sans bornes à vos devoirs envers la nation, envers la société tout entière.

Aujourd'hui, une arme puissante, irrésistible, va se joindre à celles que vous avez déjà. Désormais, la constitution est faite, la révolution est définie dans son organisation, dans sa règle, et quiconque s'élevant contre la loi nouvelle, prétend[illegible] demander à la révolution qui s'accomplit l'acquittement de de[illegible]aires, encourrait à juste titre les sévérités de la loi.

La loi politique fondamentale est venue se placer à côté de la loi éternelle d'ordre et de stabibilité qui est la condition nécessaire de toute société humaine. Toutes deux désormais sont inséparables. — L'existence de la république est indissolublement liée au maintien du bon ordre politique et social. La république sans bon ordre, et le bon ordre sans la république, sont désormais deux faits également impossibles, et celui qui prétendrait les séparer ou sacrifier l'un à l'autre, est un citoyen dangereux que la raison condamne et que le pays repousse.

Attachez-vous à vous pénétrer de ces pensées, à les faire pénétrer dans l'esprit de ceux qui vous secondent ou vous entourent. Fondée sur le grand principe du vote universel, telle qu'elle le définit et le détermine dans son application, la constitution de la république laisse toute liberté à la discussion, elle ôte tout prétexte à l'insurrection, à la révolte. Car le vote qui n'a pu prévaloir par la règle, de quel droit voudrait-on le faire prévaloir par la violence ? Et d'un autre côté, en présence de cette application incessante du suffrage universel, quelle est l'autorité qui pourrait tenter d'en corrompre l'expression ?

Le vote universel, c'est la révolution tout entière ; tous les autres principes ne se présentent plus que comme des conséquences. Au premier rang de ces conséquences vous devez placer celle qui consiste à maintenir le pouvoir sous l'action, le respect inviolable de la majorité. Dans l'état nouveau que la constitution va faire à la république, oublier ces principes, serait de la part de tous une faute grave. ce serait un crime de la part de celui qui, revêtu d'une autorité quelconque, viendrait ainsi à méconnaître la source et la base même de cette autorité. Le premier danger d'une telle erreur, serait l'anéantissement même du pouvoir dont on aurait renié l'origine et méconnu la signification et la valeur.

Rédigée en présence, si l'on peut s'exprimer ainsi, de théories subversives qui s'attaquent à la propriété, à la famille, aux conditions possibles et salutaires du travail, la constitution n'avait rien à ajouter à la puissance des principes éternels sur lesquels ces droits reposent ; elle s'est bornée à les constater, à les reconnaître, à les consacrer par une déclaration solennelle. Son texte n'a donc rien pu ajouter à vos devoirs à cet égard. Chaque période a ses dangers, ses erreurs. Vous connaissez les erreurs, les dangers de notre époque, vous continuerez à les combattre avec le dévoûment que la république a le droit d'attendre de votre part. L'appui de l'autorité qui vous dirige, l'opinion de la nation tout entière, sont les sources où vous irez retremper le courage qui vous est nécessaire pour ne pas faiblir en présence d'agressions audacieuses, si, par malheur, elles venaient à se reproduire.

De longues luttes politiques ont précédé la révolution qui s'accomplit sous nos yeux et par nos efforts. Les partis se sont longtemps trouvés en présence ; les hommes qui les composaient étaient séparés par des dissentiments énergiques, par des incompatibilités profondes. Vous ne perdrez pas de vue que la révolution de février n'est pas la victoire d'un parti sur un autre : la révolution de février, c'est la nation tout entière assistant, sans colère, au suicide de la monarchie, qui restait seule avec elle même Vous ne perdrez pas de vue que la république, objet des espérances, et du culte ancien d'un petit nombre de citoyens, proclamée au jour où tout gouvernement, toute autorité, manquait au pays, a été acceptée, légitimée par l'acclamation de la nation tout entière.

Dans ce qui s'est passé, je ne vois pas une conspiration qui triomphe et se maintient par la violence, par l'exclusion, j'y vois l'évolution, douloureuse sans doute dans sa crise, mais heureuse, naturelle, d'une nation qui souffrait dans ses besoins, dans ses droits les plus chers et les plus respectables.

Sous l'influence de ces vérités salutaires, vous resterez convaincu que les souvenirs de luttes anciennes, les antipathies ou les répulsions qui s'y attachent, si elles subsistent encore, doivent s'effacer et s'éteindre. Vous consacrerez tous vos efforts à cette œuvre de paix et de conciliation. La nation n'a pas subi la république, elle n'entend point subir une minorité quelle qu'elle puisse être. Engagée sérieusement, irrévocablement dans les voies républicaines, elle ne regarde pas en arrière. Elle regarde en avant, elle marche ; mais elle veut y voir, elle veut faire elle-même ses affaires et ce sentiment est légitime ; le méconnaître, ce serait se placer en dehors du droit, de la vérité, de la raison publique.

Dans le poste que vous occupez, dévoués comme vous l'êtes aux institutions nouvelles qui assurent l'avenir de la république, vous n'éprouverez pas de sentiment d'exclusion systématique. Dans les choix que vous aurez à proposer ou à faire, ouvrez résolument la carrière à tout citoyen qui vous apporte un cœur sincère et une pensée fidèle. Etudiez ce qu'il fait, ne recherchez pas d'où il vient ; il vous suffira que son caractère vous garantisse sa parole. Mais vous écarterez sans hésitation quiconque ne commanderait pas de votre part cette confiance éclairée que vous irez puiser au fond de votre conscience. Attachez-vous donc à concilier les hommes, à les rapprocher entre eux ; votre premier devoir est de servir fidèlement les intérêts de la république, rien ne lui assurera mieux les convictions et les cœurs que l'esprit de sagesse et d'impartialité que vous apporterez dans vos choix.

Dans la voie que je vous trace, attendez-vous aux attaques les plus contradictoires. Les uns vous accuseront de deserter la cause et les principes que vous êtes appelé à défendre et à faire prévaloir. Laissez aux faits, au temps, le soin de démontrer qu'il eux ou de vous aura mieux compris les intérêts de la république. Les autres, au contraire, vous accuseront d'hésitation, d'exclusion de duplicité peut être. En présence de tous ces obstacles, ne hâtez ni ne ralentissez votre marche, le sentiment du devoir vous en indiquera la juste mesure : vous ne vous laisserez pas détourner. Songez que la vie du fonctionnaire appartient à tous, et par conséquent à la vérité et à l'erreur. Contre la calomnie, ne vous pressez pas de vous défendre ; sachez que celle-là détruite, une autre est tout prête. Consacrez votre temps plus au pays qu'à vous mêmes.

Si, dans l'exercice de vos fonctions, quelque découragement était près de vous atteindre, pensez que toutes ces attaques, toutes ces calomnies n'ont pas d'autre durée que celle même de votre autorité passagère, qu'après elle il ne restera de vous que vos actes qui suffiront pour vous signaler à la mémoire ou à l'oubli, à la reconnaissance ou au mépris de vos concitoyens. Songez que les nations libres sont soupçonneuses et qu'il est utile qu'elles le soient. Plus d'une nation a étouffé ses propres libertés sous le fardeau de sa reconnaissance, je n'en connais pas qui les ait vues disparaître devant les remords de son ingratitude.

C'est dans cet esprit que vous accomplirez les devoirs que la constitution va vous imposer. Le pays souffre, et quelques citoyens peu éclairés ne sont que trop disposés à attribuer aux principes mêmes du gouvernement républicain les souffrances et les privations qu'ils endurent. Attachez-vous à combattre ces tendances funestes, ne négligez rien, en ce qui vous concerne, pour hâter l'époque où ces souffrances doivent finir, et n'oubliez pas que la confiance dans la stabilité du présent et dans les promesses de l'avenir rendra au peuple le bien-être, qui n'attend que cette confiance pour renaître de lui-même. Comptez que le gouvernement vous aidera de tous ses efforts, vous encouragera par son approbation, vous guidera par ses avis et ses instructions. Comme vous, il sent le prix du retour de la confiance, qui fonde le crédit public.

La pensée du pays se reporte aussi sur les événements extérieurs. En possession du bon ordre au-dedans, il s'inquiète des agitations, des commotions, des luttes que le mouvement des idées entretient chez les nations. Dites autour de vous, sans crainte de tromper ceux qui vous écoutent, que, grâce aux principes de politique royale et généreuse tracée par l'assemblée nationale, le gouvernement de la république a la confiance qu'il arrivera au terme de son autorité provisoire sans avoir vu troubler les rapports pacifiques que tous ses efforts ont tendu et réussi à maintenir et à consolider, et qu'il léguera au pouvoir définitif une situation où le maintien de la paix ne coûtera rien à l'honneur et aux intérêts de la France.

L'assemblée nationale a voulu que la religion vînt consacrer la solennité qui se prépare. Le gouvernement s'est associé d'avance à cette pensée, et il est assuré de votre concours pour la réaliser. La constitution garantit à tout citoyen le libre exercice de son culte et professe la loi éternelle du respect des consciences. Vous trouverez, je le sais, chez tous les ministres de la religion, un empressement patriotique à répondre à votre appel, ils ont salué d'un sincère hommage l'établissement de la république ; ils y trouvent l'application de tous les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, révélés au monde par l'Evangile, et soigneusement inscrits dans la constitution républicaine. Ils élèveront pieusement leur pensée vers Dieu, qui protége la nation, la république, ils le remercieront de ses bienfaits ; ils lui demanderont des bienfaits nouveaux pour la patrie commune.

Vous aurez à rendre compte au ministre, sous les ordres duquel vous vous trouvez placé, des mesures que vous aurez prises pour la promulgation de la constitution.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif.

Général E. CAVAIGNAC.

— Le manifeste qu'on va lire a évidemment pour but de dispenser M. Ledru-Rollin de publier le sien. C'est la réunion de la rue Taitbout qui se déclare tout entière en faveur de ce candidat. Cette pièce est ainsi conçue :

Citoyens,

Nous voulions l'unité du pouvoir, et nous la voulons encore. Nous avons voté contre le principe de la présidence ; mais puisque le vote de la majorité l'a emporté. puisque la constitution admet un président, il faut bien se garder de s'abstenir ; il faut maintenant se concerter pour amener au pouvoir un homme qui représente nos principes et les fasse triompher.

Nous n'avons qu'un mot à dire sur l'importance du choix que les électeurs sont appelés à faire : Il y va de la république !

Les candidats sérieux qui s'offrent à vos suffrages sont connus de vous ; vous savez ce qu'ils valent : l'un a pour droits un nom, un souvenir dynastique ; l'autre, des gages donnés à la réaction. Sans vouloir ici discuter les mérites de tous, nous disons d'abord qu'il faut mettre à la tête de la république un républicain ; car il faut conserver, développer et compléter la république ; car il faut qu'elle vive quand même, qu'elle porte enfin ces institutions démocratiques et sociales sans lesquelles elle ne serait plus qu'une forme et qu'un mot.

Dans cette situation, Ledru-Rollin est celui qui mérite toute notre confiance, et qui peut en outre rallier les nuances diverses de la démocratie. Nous n'avons pas besoin de rappeler à l'estime des patriotes les droits de l'homme qui le premier, avec le peuple, a proclamé la république et qui a organisé le suffrage universel. Si le citoyen Ledru-Rollin n'a pu jusqu'à présent, soit dans le gouvernement provisoire, soit dans la commission exécutive, appliquer tous nos principes et réaliser toutes nos idées, c'est qu'il était là paralysé par une majorité vouée à des idées et à des principes contraires.

Vous connaissez nos doctrines par nos votes dans l'assemblée nationale et par notre déclaration au peuple. Si vous adoptez ce programme, votez pour l'homme qui l'a signé, et dont tous les efforts tendront à le réaliser.

Salut et fraternité. Au nom des représentants de la réunion Taitbout,

*Les membres composant le bureau :*

LAMENNAIS, FÉLIX PYAT, BUVIGNIER, MATTHIEU, (Drôme), MARTIN-BERNARD, DEVILLE, TH. BAC.

— Une scène déplorable a eu lieu hier, au club de la Chaussée-d'Antin, qui tient ses séances au manége Fitte. Le public, après avoir, par ses interruptions systématiques, empêché la discussion de se continuer convenablement, a fait irruption dans la partie de l'enceinte occupée par les membres du club, et joué la ridicule parodie du 15 mai. En présence de cette grave atteinte à la liberté de réunion, la majorité des membres présents a résolu la dissolution immédiate du club.


## KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

*Dingsdag 14 November.* (N° 12 in het abonnement.)

## DE SCHOTSCHE LANDJONKER AAN HET HOF VAN KAREL II,

blijspel in vijf bedrijven, naar het Fransch van Alexander Dumas. Versierd met nieuwe hiertoe vervaardigde costumes. Nooit op eenig Hollandsch tooneel vertoond.

Gevolgd door :

HET WISSELREGT OF DE KUS AAN TOONDER,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch door den Heer Ruysch.


## FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, DIMANCHE 12 NOVEMBRE. — A la société des effets publics les intégrales et les fonds espagnols n'ont pas varié.

Les fonds autrichiens et portugais étaient un peu plus recherchés, les mexicains étaient également plus demandés et leur cours s'est amélioré de 1 % sur la hausse qu'ils ont éprouvée à la dernière bourse de Londres.

Holl. 2 1/2 % 44 3/4, 13/16, 3/4 ; Esp. Ard. à 510 liv. 8 7/8 ; 3 % int. id. 17 3/8 ; Portug. 3 % 23 3/8 ; id. 4 % 24 3/8, 7/16 1/2 3/8 ; Autr. Mét. 2 1/2 % 34 3/4, 11/16, 5/8 : Mexicains 19 7/8, 20 ; Péruviens 20.

PARIS, SAMEDI 11 NOVEMBRE. — Les craintes de désordres, pendant la cérémonie de la constitution répandues par certains journaux, ont arrêté les bons effets qu'on attendait généralement à la bourse du manifeste de M. le chef du pouvoir exécutif. On a remarqué que le parquet était très ferme, tandis que les vendeurs abondaient dans la coulisse. En définitive, le 5 % reste en hausse de 5 fr. sur hier à 64-60, après avoir fait 64-15 et 64 70 : le 3 % en hausse de 10 c. à 42 30 après avoir varié entre 42 en 42 35 et l'emprunt en hausse de 15 c. à 64 75 plus haut cours. Les actions de la banque sont remontées de 27 50 à 1352 50, après avoir ouvert à 1325.

A terme, le 6 % ferme à 64-55, le 3 % à 42 30 et l'emprunt à 64-75.

Chemins de fer. — Peu d'affaires, plutôt faiblesse. L'Orléans, le Bordeaux et le Centre, ont baissé de 2-50, le Nord, au contraire, reste en hausse de 2-50 le Rouen de 5 fr. et le Tours à Nantes, et de 1 fr. 25 c. le Versailles (rive gauche), le Hâvre, le Marseille et le Strasbourg restent comme hier. Le Lyon a été fait à 355, et les certificats 5 % à 64 fr. 30.

Fonds étrangers — Le 5 % belge (1842) et le 4 1/2 % n'ont pas varié ; le 5 % (1840) a baissé de 3/4 % à 76 3/4 et le 2 1/2 % est monté de 1/4 % à 64. On a fait de l'Haïti à 200, comme hier. Les autres fonds étrangers ne sont pas cotés.

LONDRES, SAMEDI, 11 NOVEMBRE. — Les fonds anglais sont fermes avec peu d'affaires. Les consolidés ouverts à 86 1/4 à 3/8 restent à ce cours à 3 heures 3 % réduits 85 1/8 à 1/4 ; 3 1/4 % 85 5/8 à 7/8. Bons de l'Echiquier 37 à 40 (prime). Actions de la banque 187 à 190

Les Mexicains toujours en hausse ont été faits de 21 3/4 à 21 7/8, et sont côtés fermes de 21 1/2 à 23. Les autres valeurs étrangères n'ont pas varié.

BERLIN, SAMEDI 11 NOVEMBRE. — Les affaires étaient aujourd'hui fort bornées. Les cours, en baisse à l'ouverture de la Bourse, s'étaient un peu améliorés plus tard et ont fermé comme hier.

VIENNE, MERCREDI 8 NOVEMBRE. — La tendance a été ferme, les cours des effets publics sont en hausse. Les transactions en actions de chemins de fer étaient assez nombreuses.

### BOURSE DE PARIS DU 11 NOVEMBRE.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 3p.c au compt | 42 30 | Belg. 3 p. 1838 | | CHEMINS DE FER. | |
| » fin cour. | 42 30 | » 2 ½ 1845 | | Paris St-Germ. | |
| Emprunt 1847 | 64 75 | Société génér. | | Par. Vers. r. dr. | |
| » fin cour. | 64 75 | Esp. dette act. | | » » r. g. | 90 |
| 5p.c. au compt | 64 60 | » différée... | | » Orléans.... | 575 |
| » fin cour. | 64 55 | » nouv. 3 p. | 23 | » Rouen...... | 395 |
| Banq. de Franc | 1355 | » dette int. | | Paris Nord..... | 342 50 |
| Caiss. G. 1000 | | Naples 5 p. c. | | » Strasb... | 327 50 |
| Belg. 5 p. 1840 | 76¾ | RomeEm. 1844 | 64 | » Lyon.... | 355 |
| » 5 p. 1842 | 77½ | | | Zinc. Vieille Mt. | |
| » 4½ 1844 | 72½ | | | » Gr. Montag. | |

### BOURSE DE LONDRES DU 11 NOVEMBRE.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Cons. Compt... | 86¼, 86⅜ | Péruviens...... | 32, 34 | Dito différée... | |
| D° en liquidat. | | 3 p. c. port...... | | Dito passive.... | 2¾, 3 |
| Belges........... | 70, 72 | 4 p. c. d° 1834. | 23½, 24½ | Mexique......... | 21½, 22 |
| Hollande 4 p c. | 69, 70 | Brésiliens....... | 72, 74 | Russie.......... | 98, 100 |
| Dito 2½ p. c. | 45, 46 | Detteact. esp. 5 | 14½ | Colombie....... | |
| | | Dito. 3 p. c...... | 23½ | Danois.......... | 62, 65 |

### BOURSE D'ANVERS DU 11 NOVEMBRE.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BELG. C. de la bq. B. . . 2½ | | | AUTR. Métal. 5 | | | Dette diff. 1831 | | |
| Cert. de la soc. g. R. . . 2½ | 38¾ | P | Dito 2½ . . . . | | | Dito pass. 1834 | | |
| Emprunt. . 3 | | | L° / 250 E. 1839 | 520 | P | RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5 | | |
| Dito . . . . 4 | | | Dito de ƒ500. | | | Dito d° nouv. 5 | | |
| Dito. . . . 4½ | 72¾ | | POL. L° de ƒ300 | 340 | P | PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832 | | |
| Dito de 1840. 5 | 77¼ | P | Dito de ƒ500. | | | NAP. Cert. Falc 5 | | |
| Dito 1842. . 5 | | | BADE. Lots de ƒ50 1840. . | | | ETAT ROMAIN. 5 | 61½ | P |
| HOLL. D° act. 2½ | | | Dito 1845. . . | | | | | |
| | | | ESP. Ep. 1834 5 | 9 | P | | | |

### BOURSE DE VIENNE DU 8 NOVEMBRE.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Métalliques. 5 | 79½, 80 A | Emprunt 1834. | 134, 134½ | Act. de la Banq. | 1100 A |
| » . . 4 | | » 1839. | 92, 93 | Lots de 500 fl. | |
| » . . 3 | | Ch. de fer Milan. | 67, 69 | Dito de 250 » | |
| » 2 1/2 | 41½, 42 | » du Nord. | 104½ 105A | | |

### BOURSE DE BERLIN DU 11 NOVEMBRE.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Obligat. . 3 1/2 | 74¾ | Ch. Aix à Maest | | Hollande 2 1/2 | |
| Russ. (Roths.). | 100 | Obl dela S.C.M. | 92½ P | Lots de Pol. 500 | 66½, ¾ |
| Dito Stiegl. 4 | 81½ A | Banque de Prus | 84½, 85½ P | Dito 300 | 94 A |
| Ch. de fer rhén. | | | | | |

## PAR TÉLÉGRAPHE.

### BOURSE D'AMSTERDAM, LUNDI 13 NOVEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PAYS-BAS. — | Dette active. . . . . . . . . . . | 2½ | 0/0 | 45[illegible] |
| | Dito dito . . . . . . . . . . | 3 | » | 58 7/16 |
| | Dito dito . . . . . . . . . . | 4 | » | 69 15/16 |
| ESPAGNE — | Ardoins de L. 510. . . . . . . . | 5 | » | 9 |
| | Dito intér. L. 510 . . . . . . . | 3 | » | 17 5/8 |
| RUSSIE. — | Emprunt Hope 1798 & 1816. . | 5 | » | 98 |
| AUTRICHE. — | Obligat. Métalliques. . . . . . . | 2½ | » | 34 9/16 |


LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, N° 75.